



**ADDITIF N°_007_/A/ C-KETTE /SG/CIPM/2026 DU24-02-2026 RELATIF AVIS
D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 004/AONO/RE-/CK/CIPM/SG/2026
DU 09 FEVRIER 2026 -
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE :**
- **LOT 01 : CONSTRUCTION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE NDAMBI
1**
- **LOT 02 : CONSTRUCTION DU POSTE AGRICOL DE GOGAZI**

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEE Exercice 2026

Le Maire de la commune de KETTE, Maitre d'ouvrage porte à la connaissance de tous les potentiels soumissionnaires à l'appel à concurrence sus visé, les modifications ci-après :

I- L'AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) :

AU LIEU DE :

11. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

- a) Absence de la caution de soumission ;
- b) Fausse déclaration ;
- c) Pièce falsifiée ou non authentique, scannée
- d) Non-conformité d'une pièce (48 heures) après l'ouverture des offres.

LIRE :

8- REMISE DES OFFRES

- a. Absence de la caution de soumission ;
- b. Absence de l'absence de l'attestation de catégorisation des entreprises du secteur des BTP ;
- c. Fausse déclaration ;
- d. Pièce falsifiée ou non authentique, scannée
- e. Non-conformité d'une pièce (48 heures) après l'ouverture des offres.

II- LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

AU LIEU DE :

Article 38 : Signature du marché

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Régionale de Passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

LIRE :

Article 38 : Signature du marché

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Régionale de Passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

III- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

AU LIEU DE :

8.1 : l'agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) n'est pas tenue en copie de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 45 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité Contractante

LIRE :

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 : L'ordre de service de commencer les prestations de la tranche ferme est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché, à l'agence de régulation des marchés publics et à l'Organisme Payeur.

ARTICLE 45 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'Autorité Contractante et fournis à l'entrepreneur

LE RESTE SANS CHANGEMENT

AMPLIATIONS

- ARMP ;
- MINMAP
- DD/KADEY
- PDT CIPM/k ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES.

KETTE, le 24-02-2026

Le MAIRE,
(Autorité Contractante)



Gbanga Emmanuel
P.L.G
Master 2 en Management Public
et C.T.D